COMBLOUX
360° mont blanc france

-

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 18

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 13 février 2024

Date de publication : 23/02/2024

Date de télétransmission : 23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Claude CHAMBEL, Maire.

Présents : Claude CHAMBEL, Jean-Michel PAGET, Laurence BRONDEX, Nicolas MARIN, Carine BRONDEX, Françoise JACQUIER, Alain VEILLARD, Joseph CHAMBEL, Sylvaine PAGET, Fred BOULAY, Damien SUDREAU, Chantal EMONET, Romain PERRIN, François-Xavier PIERET, Bruno LAURENZIO, Gisèle JACQUIER.

Absents ayant donné pouvoir : M. Fabrice PELTIER donne pouvoir à M. Damien SUDREAU, Mme Christine MUFFAT ES JACQUES donne pouvoir à M. Joseph CHAMBEL.

Absents excusés :

M. Jean-Michel PAGET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite présenter, au nom du conseil municipal, ses condoléances à M. Jean-Michel PAGET à la suite du décès de son papa.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2024 Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises sur la base des délégations consenties par le Conseil municipal dans sa délibération du 25 mai 2020.

Période du 1er janvier 2024 au 19 février 2024

DECISIONS DU MAIRE

Date	Nature		Montant HT
23/01/2024	Désamiantage de l'ancienne pharmacie	LEI Désamiantage	17 135,00 €
01/02/2024	Maison de l'Enfance - Assurance Dommage-Ouvrage	SMABTP	48 372,67 €
01/02/2024	Maison de l'Enfance - Assurance Tous risques chantier	SMABTP	10 551,25 €
01/02/2024	Maison de l'Enfance - Assurance Constructeur non réalisateur	SMABTP	3 664,16 €

AUTORISATION DE VIREMENT

Date	Nature
	Néant

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Date	Nature	Fournisseur	Montant HT
COMMUNE			
02/01/2024	Relevage de l'orgue	Orgues Saby Henri	55 400,00 €
02/01/2024	Nettoyeur subaquatique	Aqua Saf	35 080,00 €
02/01/2024	Matériel audiovisuel pour le grand spectacle	Trait de Lumière	10 845,00 €
02/01/2024	Reprise d'un local au terrain de football	Ducrey Julien	67 236,65 €
29/01/2024	Chapelle Ormaret Reprise charpente et couverture	Ducrey Julien	66 358,04 €
29/01/2024	Chapelle Ormaret Reprise du clocheton	Ducrey Julien	10 173,90 €
06/02/2024	Carrefour Vernay/Mowgli Réfection du talus	Tonetti	39 151,00 €
12/02/2024	6 tentes pliantes	Loc Sport Event	15 170,10 €
EAU			
23/01/2024	Maîtrise d'œuvre AEP travaux 2024 - 1ère tranche	Hydrétudes	39 790,00 €
12/02/2024	Mission Coordination SPS - AEP Prairy	Panis Guillaume Coordination	2 740,00 €

FINANCES

En préambule à cette séquence budgétaire, Madame Laurence BRONDEX, adjointe aux finances, indique que cette séance du conseil est principalement dédiée à l'adoption des comptes de gestion, comptes administratifs et budgets 2024. Tout d'abord, elle tient à remercier tous les élus et les services pour le travail d'élaboration de ces documents qui a pris du temps, qui a nécessité de nombreuses réunions de commissions thématiques puis de réunions de la commission des finances.

Elle précise que le budget principal 2024 est un budget exceptionnel. En effet, pour la première fois de l'histoire de Combloux, le conseil municipal va voter un budget global, fonctionnement et investissement cumulés, de plus de 25 millions d'euros. Cela marque la montée en puissance de la collectivité. Bien entendu, le marqueur fort en matière d'investissement pour les deux années à venir est le projet de la maison de l'enfance. Cet investissement, cher à Sabine BERTHELOT, est le symbole de l'engagement des élus pour la vie à l'année, de la volonté d'accueillir des familles au village et de proposer de belles conditions d'éducation aux enfants. Evidemment, valider un projet de cette ampleur a contraint les élus à faire des choix. De ce fait, en fonctionnement, les charges à caractère général sont fortement abaissées par rapport à l'exercice précédent. Cela se fait également en contenant l'évolution de la masse salariale tout en prenant en compte les évolutions nécessaires à l'attractivité de la collectivité. Des choix forts ont été fait également en matière de recettes, notamment en stabilisant la fiscalité et en instaurant la taxe d'habitation majorée sur les résidences secondaires. La recette supplémentaire générée par cette décision, qui est évaluée à 1 million d'euros, va permettre de passer le cap financier dont la commune a besoin pour porter les projets de l'équipe municipale.

L'année 2024 ne sera pas celle de la multitude des projets d'investissements. Elle sera en revanche celle d'un projet structurant, qui se terminera en 2025, et qui marquera l'accueil des enfants de Combloux durant plusieurs générations.

La dette, d'après les projections réalisées, atteindra un pic à la fin de l'exercice budgétaire 2024. Tout en étant à un niveau élevé, à hauteur de 13 300 000€, la dynamique des recettes et la maîtrise des charges permettront de la maîtriser. De plus, la mobilisation des réserves foncières va apporter des solutions d'autofinancement qui limiteront en 2025 et 2026, le recours à l'emprunt. Avec une réintégration de l'excédent du lotissement du Perret dans le budget principal dès cette année, ce sont plus de 1 500 000€ nets qui sont injectés dans les investissements. En commercialisant, en lien avec l'intercommunalité, la phase 2 de la ZAC de Plan Mouillé, c'est une recette de plus de 2 millions d'euros qui est attendue en 2025.

Ce sont les éléments importants du budget principal.

Elle ajoute qu'au cours de la séance, le conseil municipal aura également à délibérer sur le budget de l'eau. Celui-ci est ambitieux puisque ce sont encore des travaux de rénovation / entretien des réseaux, toujours à hauteur de 1km par an, qui seront réalisés. Les montants sont importants mais il en va de la préservation de la ressource en eau. Il tient à cœur au conseil municipal de poursuivre cette politique et de continuer à la porter lorsque la compétence sera

transférée à l'intercommunalité en 2026. Le budget de l'eau est toujours en capacité de financer ses investissements, grâce aux recettes générées par la vente d'eau.

Madame Laurence BRONDEX conclue en indiquant que l'ambition du conseil municipal se traduit concrètement dans les différents documents budgétaires et que l'ensemble de l'équipe peut être fière, au côté du Maire, de porter de si beaux projets pour le village.

DELIBERATION – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
DEL2024_012

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir constaté la conformité du compte de gestion avec le compte administratif de l'exercice 2023 qui est soumis au conseil municipal au cours de cette même séance.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après délibérés, à l'unanimité :

Article 1 : DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION –BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DEL2024_013

Monsieur le Maire quitte l'assemblée. Monsieur Jean-Michel PAGET prend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire s'étant absenté, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Claude CHAMBEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le conseil municipal, après délibérés, à l'unanimité :

Article 1 : Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	*RECETTES ou EXCEDENTS*	*DEPENSES ou DEFICIT*	*RECETTES ou EXCEDENTS*	*DEPENSES ou DEFICIT*	*RECETTES ou EXCEDENTS*
Résultats reportés		1 323 045,73 €	1 815 059,97 €		492 014,24 €	
Opérations de l'exercice	9 955 769,03 €	10 274 284,75 €	4 405 712,49 €	6 106 324,12 €	14 361 481,52 €	16 380 608,87 €
TOTAUX	9 955 769,03 €	11 597 330,48 €	6 220 772,46 €	6 106 324,12 €	14 853 495,76 €	16 380 608,87 €
Résultats de clôture		1 641 561,45 €		- 114 448,34 €		1 527 113,11 €
Restes à réaliser			952 994,32 €	166 780,80 €	786 213,52 €	
TOTAUX CUMULES	9 955 769,03 €	11 597 330,48 €	7 173 766,78 €	6 273 104,92 €	15 639 709,28 €	16 380 608,87 €
RESULATS DEFINITIFS		1 641 561,45 €		- 900 661,86 €		740 899,59 €

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

DEL2024_014

Monsieur le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de + 1 641 561,45 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

a) Résultat de l'exercice :	+ 318 515,72 €
b) Résultat antérieur reporté :	+ 1 323 045,73 €
RESULTAT A AFFECTER	**+ 1 641 561,45 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement :	- 114 448,34 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	- 786 213,52 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**900 661,86 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Affectation en réserves R1068	900 661,86 €

Report en fonctionnement R 002 : 740 899,59 €

Etat des restes à réaliser au 31/12/2023

Dépenses d'investissement : 952 994,32 €

Recettes d'investissement : 166 780,80 €

Le Conseil Municipal,

Après délibérés, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'année 2023, qui seront intégrés au budget principal 2024.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET 2024

DEL2024_015

Madame Laurence BRONDEX expose aux membres du Conseil Municipal que la commission des finances s'est réunie à plusieurs reprises pour élaborer un projet de budget 2024 qui vous est proposé ce soir.

Les dépenses, prévues notamment en matière d'investissement, s'élèvent :

- 524 700 € au titre des demandes des différents services de la commune pour leur bon fonctionnement.
- 7 610 113 € au titre des investissements de projets dont les plus importants sont la Maison de l'Enfance 6 340 020 €, la réfection de la route des Intages 304 900 €, des acquisitions foncières 227 000 €, des travaux de goudronnage 200 000 €, des travaux dans la maison médicale 150 018 €, la restauration de la toiture de la chapelle d'Ormaret 107 383 €.

Cette proposition de budget reprend les résultats de l'exercice 2023 et les reports de crédits.

Un emprunt de 3 000 000 € a été inscrit pour financer la Maison de l'Enfance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 13 641 940,00 €
- Section d'investissement : 11 726 600,00 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – CREDITS 2024 – POLE SOCIAL
DEL2024_016

Monsieur Jean-Michel PAGET, 1er adjoint, expose au Conseil Municipal que la commission finances a travaillé sur les demandes de subventions des associations. Afin de permettre de respecter les règles de déport nécessaires à la prévention des conflits d'intérêt, il indique que les subventions vont être votées par pôles. Il précise que le montant total des subventions se fixe à 1 064 060€, dont 800 000€ pour l'office de tourisme de Combloux. Ce soutien aux associations, important, marque également le fort dynamisme de la vie associative comblorane.

Elle présente dans un premier temps les subventions qui concernent le pôle social.

Les élus intéressés, à savoir Claude CHAMBEL, Laurence BRONDEX, Gisèle JACQUIER, Françoise JACQUIER, Nicolas MARIN, et Joseph CHAMBEL se retirent de la salle.

Compte	Service	Montant
	SOCIAL	**50 830,00**
65748	ADMR	14 500,00
65748	BANQUE ALIMENTAIRE (0,10 € PAR HABITANT)	230,00
65748	ANCIENS COMBATTANTS	600,00
657363	CCAS	30 000,00
65748	LES LOUPS JOYEUX	1 100,00
65748	Amicale du personnel Sallanches-Cbx-Dcy	3 400,00
65748	50 ans Amicale du personnel Sallanches-Cbx-Dcy	500,00
65748	Repair café	500,00

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ATTRIBUE aux associations désignées ci-dessous les subventions et participations suivantes :

Compte	Service	Montant
	SOCIAL	**50 830,00**
65748	ADMR	14 500,00
65748	BANQUE ALIMENTAIRE (0,10 € PAR HABITANT)	230,00
65748	ANCIENS COMBATTANTS	600,00
657363	CCAS	30 000,00
65748	LES LOUPS JOYEUX	1 100,00
65748	Amicale du personnel Sallanches-Cbx-Dcy	3 400,00
65748	50 ans Amicale du personnel Sallanches-Cbx-Dcy	500,00
65748	Repair café	500,00

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2024.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – CREDITS 2024 – POLE CULTUREL
DEL2024_017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission finances a travaillé sur les demandes de subvention des associations. Il présente les subventions qui concernent le pôle culturel.

Les élus intéressés, à savoir Laurence BRONDEX, Joseph CHAMBEL et Françoise JACQUIER se retirent de la salle.

	CULTUREL	**43 206,00**
65748	BATTERIE-FANFARE Subv Fonct	4 000,00
65748	BATTERIE-FANFARE Instrument et/ou tenues musiciens	5 000,00
65748	GROUPE FOLKLORIQUE L'TROPE	2 000,00
65748	MUSEE DE LA PENTE	10 000,00
65748	COMBLOUX HARMONICA	500,00
65748	TRADITION COUNTRY	1 500,00
65748	CTRE GENEALOGIQUE DE SAVOIE	450,00
65748	LE GRAND SPECTACLE DE COMBLOUX	14 840,00
65748	TROMBON'ALPES	3 000,00
65748	TROMBON'ALPES T SHIRTS	1 916,00

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ATTRIBUE aux associations désignées ci-dessous les subventions et participations suivantes :

	CULTUREL	**43 206,00**
65748	BATTERIE-FANFARE Subv Fonct	4 000,00
65748	BATTERIE-FANFARE Instrument et/ou tenues musiciens	5 000,00
65748	GROUPE FOLKLORIQUE L'TROPE	2 000,00
65748	MUSEE DE LA PENTE	10 000,00
65748	COMBLOUX HARMONICA	500,00
65748	TRADITION COUNTRY	1 500,00
65748	CTRE GENEALOGIQUE DE SAVOIE	450,00
65748	LE GRAND SPECTACLE DE COMBLOUX	14 840,00
65748	TROMBON'ALPES	3 000,00
65748	TROMBON'ALPES T SHIRTS	1 916,00

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2024.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – CREDITS 2024 – POLE ENSEIGNEMENT
DEL2024_018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission finances a travaillé sur les demandes de subvention des associations. Il présente les subventions qui concernent le pôle enseignement.

Les élus intéressés, à savoir Madame Laurence BRONDEX et Monsieur Romain PERRIN se retirent de la salle.

	ENSEIGNEMENT	**19 950,00**
65748	AEP - Ecole Ste Marie Projet Culturel et Sportif	470,00
65748	AEP - Ecole Ste Marie Ski de fond	1 984,00
65748	AEP - Ecole Sta Marie Voyage scolaire	612,00
657381	Collège Emile Allais Association Sportive	*350,00*
657381	Collège Emile Allais Foyer Socio-Educatif	*570,00*
657381	Collège Emile Allais Projets culturels	*900,00*
657381	Collège Emile Allais Voyages	*2 400,00*
65748	Collège St Jean Baptiste projets voyages ou culture	4 200,00
657364	Ecole Beauregard Projet Culturel ou Sportif	470,00
657364	Ecole Beauregard Transports scolaires	7 144,00
65748	Assomption Mt Blanc (lycée HB + St Gervais)	75,00
65748	Enseignement catholique de Sallanches (ECS)	75,00
65748	Chambre de métier et de l'Artisanat AURA/ 74	625,00
65748	MFR Clos des Baz	75,00

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ATTRIBUE aux associations désignées ci-dessous les subventions et participations suivantes :

	ENSEIGNEMENT	19 950,00
65748	AEP - Ecole Ste Marie Projet Culturel et Sportif	470,00
65748	AEP - Ecole Ste Marie Ski de fond	1 984,00
65748	AEP - Ecole Sta Marie Voyage scolaire	612,00
657381	Collège Emile Allais Association Sportive	*350,00*
657381	Collège Emile Allais Foyer Socio-Educatif	*570,00*
657381	Collège Emile Allais Projets culturels	*900,00*
657381	Collège Emile Allais Voyages	*2 400,00*
65748	Collège St Jean Baptiste projets voyages ou culture	4 200,00
657364	Ecole Beauregard Projet Culturel ou Sportif	470,00
657364	Ecole Beauregard Transports scolaires	7 144,00
65748	Assomption Mt Blanc (lycée HB + St Gervais)	75,00
65748	Enseignement catholique de Sallanches (ECS)	75,00
65748	Chambre de métier et de l'Artisanat AURA/ 74	625,00
65748	MFR Clos des Baz	75,00

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2024.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – CREDITS 2024 – POLE RELATIONS PUBLIQUES DEL2024_019

Monsieur Jean-Michel PAGET, 1er adjoint, expose au Conseil Municipal que la commission finances a travaillé sur les demandes de subvention des associations. Il présente les subventions qui concernent le pôle relations publiques

Les élus intéressés, à savoir M. Claude CHAMBEL, Mme Laurence BRONDEX, M. Joseph CHAMBEL se retirent de la salle. M. Damien SUDREAU, qui bénéficie du pouvoir de M. Fabrice PELTIER, votera uniquement en son nom.

	RELATIONS PUBLIQUES DIVERS	867 496,00
65748	Sportif de haut-niveau - Ambroise PAGET Fixe	2 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - Ambroise PAGET Variable	2 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - MARIN Jérémie Fixe	3 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - MARIN Jérémie Variable	2 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - DUMAS Alexis Fixe	3 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - DUMAS Alexis Variable	3 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - CHASSAGNE Baptiste Fixe	3 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - CHASSAGNE Baptiste Variable	3 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - LAFONT Adrian Fixe	2 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - LAFONT Adrian Variable	1 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - CHAMBEL Charline Fixe	2 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - CHAMBEL Charline Variable	1 000,00
65748	MB Race	30 000,00
65748	Comité de Jumelage Diekholzen	1 500,00
65748	Comité de Jumelage Diekholzen exp voyage ou accueil	1 500,00
65748	Comité des Fêtes	1 000,00
65748	Les Ambassadeurs de Combloux	6 496,00
65748	Office du Tourisme	800 000,00

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ATTRIBUE aux associations désignées ci-dessous les subventions et participations suivantes :

	RELATIONS PUBLIQUES DIVERS	867 496,00
65748	Sportif de haut-niveau - Ambroise PAGET Fixe	2 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - Ambroise PAGET Variable	2 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - MARIN Jérémie Fixe	3 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - MARIN Jérémie Variable	2 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - DUMAS Alexis Fixe	3 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - DUMAS Alexis Variable	3 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - CHASSAGNE Baptiste Fixe	3 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - CHASSAGNE Baptiste Variable	3 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - LAFONT Adrian Fixe	2 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - LAFONT Adrian Variable	1 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - CHAMBEL Charline Fixe	2 000,00
65748	Sportif de haut-niveau - CHAMBEL Charline Variable	1 000,00
65748	MB Race	30 000,00
65748	Comité de Jumelage Diekholzen	1 500,00
65748	Comité de Jumelage Diekholzen exp voyage ou accueil	1 500,00
65748	Comité des Fêtes	1 000,00
65748	Les Ambassadeurs de Combloux	6 496,00
65748	Office du Tourisme	800 000,00

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2024.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – CREDITS 2024 – POLE POMPIERS ET SPORTS
DEL2024_020

Madame Laurence BRONDEX, Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission finances a travaillé sur les demandes de subvention des associations. Elle présente les subventions qui concernent les pôles pompiers et sports.

L'élu intéressé, à savoir M. Nicolas MARIN, se retire de la salle.

	POMPIERS	**3 000,00**
65748	Amicale des sapeurs pompiers	3 000,00
	SPORT	**69 528,00**
65748	Club Alpin Français	400,00
65748	Foot-ball Club	20 000,00
65748	Foot-ball Club Subvention exceptionnelle	7 000,00
65748	Hockey-Club	1 400,00
65748	Loupaloch'Surf	2 200,00
65748	Ski-Club - Part Fixe	30 000,00
65748	Ski-Club - Part Variable	3 000,00
65748	Tennis Club	2 000,00
65748	Vélo club	2 000,00
65748	Les loups de Combloux Broomball	800,00
65748	Canisportifs d'la Yaute	728,00

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ATTRIBUE aux associations désignées ci-dessous les subventions et participations suivantes :

	POMPIERS	**3 000,00**
65748	Amicale des sapeurs pompiers	3 000,00
	SPORT	**69 528,00**
65748	Club Alpin Français	400,00
65748	Foot-ball Club	20 000,00
65748	Foot-ball Club Subvention exceptionnelle	7 000,00
65748	Hockey-Club	1 400,00
65748	Loupaloch'Surf	2 200,00
65748	Ski-Club - Part Fixe	30 000,00
65748	Ski-Club - Part Variable	3 000,00
65748	Tennis Club	2 000,00
65748	Vélo club	2 000,00
65748	Les loups de Combloux Broomball	800,00
65748	Canisportifs d'la Yaute	728,00

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2024.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – CREDITS 2024 – POLE TRANSITION DU TERRITOIRE ET AGRICULTURE

DEL2024_021

Madame Laurence BRONDEX, Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission finances a travaillé sur les demandes de subvention des associations. Elle présente les subventions qui concernent les pôles transition du territoire et agriculture.

Les élus intéressés, à savoir Messieurs Claude CHAMBEL et Jean-Michel PAGET et Mme Carine BRONDEX se retirent de la salle.

	TRANSITION DU TERRITOIRE	**2 000,00**
65741	Acquéreurs de vélos électriques	2 000,00
	AGRICULTURE	**8 050,00**
65748	Les Agriculteurs de Combloux	7 000,00
65748	Syndicat Elevage de la Race d'Abondance	850,00
65748	Syndicat d'Elevage Hippique et Mulassier	200,00

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ATTRIBUE aux associations désignées ci-dessous les subventions et participations suivantes :

	TRANSITION DU TERRITOIRE	**2 000,00**
65741	Acquéreurs de vélos électriques	2 000,00
	AGRICULTURE	**8 050,00**
65748	Les Agriculteurs de Combloux	7 000,00
65748	Syndicat Elevage de la Race d'Abondance	850,00
65748	Syndicat d'Elevage Hippique et Mulassier	200,00

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2024.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – CREDITS 2024 – PARTICIPATIONS – POLE ECOLES

DEL2024_022

Madame Laurence BRONDEX, Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission finances a travaillé sur les demandes de subvention des associations et les participations aux structures d'enseignement. Elle présente les participations qui concernent l'école Sainte- Marie.

L'élu intéressé, à savoir M. Romain PERRIN, se retire de la salle.

	PARTICIPATIONS	
	ENSEIGNEMENT	**102 100,00**
6558	AEP - Ecole Ste Marie Maternelles	59 400,00
6558	AEP - Ecole Ste Marie Elémentaires	42 700,00

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ATTRIBUE les participations suivantes à l'école Sainte-Marie :

	PARTICIPATIONS	
	ENSEIGNEMENT	**102 100,00**
6558	AEP - Ecole Ste Marie Maternelles	59 400,00
6558	AEP - Ecole Ste Marie Elémentaires	42 700,00

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2024.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – FISCALITE – APPROBATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

DEL2024_023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2024. Il rappelle que le choix a été fait de ne pas toucher aux taux d'imposition, qui sont constants depuis le début du mandat.

Il rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25 septembre 2023 par laquelle il a été décidé de majorer de 50% la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal, après délibérés, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE ainsi qu'il suit le taux communal de chacune des taxes directes locales pour 2024 :

TAXES	TAUX 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	**22,94 %**
Taxe sur le foncier bâti	**33,42 %**
Taxe sur le foncier non bâti	**103,92 %**

Contribution Foncière des Entreprises	**30,82 %**

Article 2 : DIT que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259 COM) à fournir par la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – BUDGET DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

DEL2024_024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir constaté la conformité du compte de gestion avec le compte administratif de l'exercice 2023 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État.
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – BUDGET DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DEL2024_025

Monsieur le Maire quitte l'assemblée. Monsieur Jean-Michel PAGET prend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire s'étant absenté, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Claude CHAMBEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le conseil municipal, après délibérés, à l'unanimité :

Article 1 : Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	***RECETTES ou EXCEDENTS***	***DEPENSES ou DEFICIT***	***RECETTES ou EXCEDENTS***	***DEPENSES ou DEFICIT***	***RECETTES ou EXCEDENTS***
Résultats reportés	- €	314 022,77 €	- €	745 912,21 €		1 059 934,98 €
Opérations de l'exercice	780 334,81 €	1 068 289,81 €	2 476 483,70 €	1 324 576,48 €	3 256 818,51 €	2 392 866,29 €
TOTAUX	**780 334,81 €**	**1 382 312,58 €**	**2 476 483,70 €**	**2 070 488,69 €**	**3 256 818,51 €**	**3 452 801,27 €**
Résultats de clôture		601 977,77 €	405 995,01 €			195 982,76 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	**780 334,81 €**	**1 382 312,58 €**	**2 476 483,70 €**	**2 070 488,69 €**	**3 256 818,51 €**	**3 452 801,27 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**601 977,77 €**	**405 995,01 €**			**195 982,76 €**

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État.
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – BUDGET DE L'EAU – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

DEL2024_026

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation cumulé de + 601 977,77 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Résultat de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice :	287 955,00 €
b) Résultat antérieur reporté :	+ 314 022,77 €
SOIT UN RESULTAT A AFFECTER DE	**+ 601 977,77 €**

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Solde d'exécution d'investissement : **Déficit**	405 995,01 €
Solde des restes à réaliser en investissement (1) :	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	**405 995,01 €**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 405 995,01 €

Report en fonctionnement R 002 : 195 982,76 €

<u>Etat des restes à réaliser au 31/12/2023</u> <u>(1)</u> **<u>:</u>**

Néant

Le Conseil Municipal,

Après délibérés, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la reprise des résultats de l'année 2023 qui sera repris au budget primitif 2024.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État.
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – BUDGET DE L'EAU – ADOPTION DU BUDGET 2024
DEL2024_027

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commission voirie et réseau a élaboré un projet de budget 2024 qui est proposé au conseil municipal.

La commune entend poursuivre les opérations de renouvellement des canalisations d'eau potable en vue de renforcer la distribution et disposer d'un réseau de qualité.

Le Conseil Municipal, après délibérés, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le budget 2024 Eau qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 1 175 700 euros**
- **Section de d'investissement : 3 074 546 euros**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;

- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – LOTISSEMENT DU PERRET – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DEL2024_028

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir constaté la conformité du compte de gestion avec le compte administratif de l'exercice 2023 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,

Après délibérés, à l'unanimité :

Article 1 : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – LOTISSEMENT DU PERRET – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DEL2024_029

Monsieur le Maire quitte l'assemblée. Monsieur Jean-Michel PAGET prend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire s'étant absenté, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Claude CHAMBEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	*RECETTES ou EXCEDENTS*	*DEPENSES ou DEFICIT*	*RECETTES ou EXCEDENTS*	*DEPENSES ou DEFICIT*	*RECETTES ou EXCEDENTS*
Résultats reportés		1 423 455,24 €	190 248,89 €			1 233 206,35 €
Opérations de l'exercice	196 085,15 €	204 831,97 €	204 831,97 €	190 248,89 €	400 917,12 €	395 080,86 €
TOTAUX	**196 085,15 €**	**1 628 287,21 €**	**395 080,86 €**	**190 248,89 €**	**400 917,12 €**	**1 628 287,21 €**
Résultats de clôture		1 432 202,06 €	204 831,97 €			1 227 370,09 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	**196 085,15 €**	**1 628 287,21 €**	**395 080,86 €**	**190 248,89 €**	**400 917,12 €**	**1 628 287,21 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**1 432 202,06 €**	**204 831,97 €**			**1 227 370,09 €**

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – LOTISSEMENT DU PERRET – ADOPTION DU BUDGET 2024
DEL2024_030

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Madame Laurence BRONDEX propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Annexe du lotissement du Perret 2024, annexé à la présente délibération.

Les sections s'équilibrent en fonctionnement et en investissement comme suit :

- **Section de fonctionnement : 1 956 802.98 euros**
- **Section d'investissement : 204 831,97 euros**

Sur proposition de la Commission des finances,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le budget annexe 2023« LOTISSEMENT DU PERRET » qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 1 956 802.98 euros**
- **Section d'investissement : 204 831,97 euros**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – COLLECTIF DU CLOS DE L'AIGUILLE VERTE – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

DEL2024_031

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir constaté la conformité du compte de gestion avec le compte administratif de l'exercice 2022 qui vous est soumis au cours de cette même séance.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par l'inspectrice divisionnaire de la Trésorerie de Sallanches, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – COLLECTIF DU CLOS DE L'AIGUILLE VERTE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DEL2024_032

Monsieur le Maire quitte l'assemblée. Monsieur Jean-Michel PAGET prend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire s'étant absenté, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Claude CHAMBEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le conseil municipal, après délibérés, à l'unanimité :

Article 1 : Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	*RECETTES ou EXCEDENTS*	*DEPENSES ou DEFICIT*	*RECETTES ou EXCEDENTS*	*DEPENSES ou DEFICIT*	*RECETTES ou EXCEDENTS*
Résultats reportés		27 346,49 €	293 549,01 €		266 202,52 €	- €
Opérations de l'exercice	331 435,80 €	304 089,31 €	37 808,28 €	331 357,29 €	369 244,08 €	635 446,60 €
TOTAUX	**331 435,80 €**	**331 435,80 €**	**331 357,29 €**	**331 357,29 €**	**635 446,60 €**	**635 446,60 €**
Résultats de clôture			- €		- €	
Restes à réaliser					- €	
TOTAUX CUMULES	**331 435,80 €**	**331 435,80 €**	**331 357,29 €**	**331 357,29 €**	**635 446,60 €**	**635 446,60 €**
RESULTATS DEFINITIFS						

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – MAISON DE L'ENFANCE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

DEL2024_033

Monsieur le Maire rejoint la séance.

En 2021, le Conseil Municipal a adopté par délibération N°13/2021 le principe de la création d'un AP/CP pour la création de la Maison de l'Enfance.

En 2022, par délibération N°32/2022, l'autorisation de programme et les crédits de paiements ont été actualisés.

A terme de l'année 2023, il est nécessaire d'actualiser à nouveau l'autorisation de programme et les crédits de paiements. Cette actualisation permet de tenir compte de l'ajustement du montant de l'opération. Il est aussi nécessaire de proposer l'ouverture des crédits de paiement pour l'année 2024.

Courant 2023, les études se sont poursuivies et les dépenses ont été réalisées à hauteur de 111 574,25 €. La prévision de dépense 2023 était de 71 867,00 €.

Début janvier 2024, onze lots ont été notifiés pour un commencement d'exécution du chantier le 11 mars 2024. Les lots non attribués feront l'objet d'une nouvelle consultation.

Pour 2024, la prévision de dépense est de 6 340 000,00 € TTC.

Le coût total de l'opération s'élève à 10 204 132 € TTC. (assurance, maîtrise d'œuvre, travaux)

La répartition des crédits de paiement pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES TTC - CP						
2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**total ttc**
237 502,00 €	241 723,60 €	111 574,25 €	6 340 020,00 €	3 263 312,15 €	10 000,00 €	**10 204 132,00 €**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2022 par laquelle il avait été décidé que le lancement des travaux de cette opération, vu son importance, ne soit pas validée sans un minimum de subventions attribuées correspondant à 25% de l'estimation des travaux ht.

A ce jour, les aides obtenues sont les suivantes :

FINANCEUR	Montant
CAF multi-accueil	432 000 €
CAF	300 000 €
CD74	90 000 €
EUROPE - FEDER	600 000 €
PREFET DE REGION - DSIL	100 000 €
PREFET HS - DETR	300 000 €
REGION Rhône-Alpes	200 000 €
MECENAT au 6 février 2024	43 000 €
	2 065 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Alain VEILLARD) :

Article 1 : PREND ACTE de la consommation des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024 pour l'opération Maison de l'Enfance.

Article 2 : VALIDE la révision du montant total de l'opération à 10 204 132,00 € TTC.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la répartition des crédits de paiements

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes aux crédits de paiement.

Article 5 : RAPPELLE qu'a été fixé un taux de 25% du ht le montant minimum des subventions notifiées pour lancer les travaux.

Article 6 : PRECISE que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION – EMPLOIS SAISONNIERS – TABLEAU DES EMPLOIS SAISONNIERS 2024
DEL2024_034

Comme chaque année, il convient de délibérer pour fixer le tableau des emplois saisonniers pour la période estivale 2024. Le tableau ci-dessous fixe la liste et les types d'emplois nécessaires pour les services plan d'eau, festivités, sentiers, espaces verts et voirie :

date début	date fin	Durée	motif contrat	Service	ux hebd	Emploi	Grade	échelon	IB/IM
8-avr.-24	20-oct.-24	6m23j-35h	surcoît de travail	TECH / PLAN D'EAU	35h	Adjointe chef Technique - plan d'eau	Adjoint Technique Territorial	4	371/369
15-avr.-24	3-nov.-24	6m19j-35h	surcoît de travail	TECH / SENTIERS	35h	Agent Technique	Adjoint Technique Territorial	2	368/367
29 avr 24 05 juin 24 16 sept 24	04 juin 24 15 sept 24 20 oct 24	5m22j-35h	saisonnier	TECH / PLAN D'EAU	35h	Agent Technique ETAPS Agent Technique	ETAPS cat B	4	401/376
29-avr.-24	29-sept.-24	5m1j-35h	saisonnier	TECH / FESTIVITES	35h	Agent Technique	Adjoint Technique Territorial	1	367/366
29-avr.-24	29-sept.-24	5m1j-35h	saisonnier	TECH / FESTIVITES	35h	Agent Technique	Adjoint Technique Territorial	1	367/366
29-avr.-24	29-sept.-24	5m1j-35h	saisonnier	TECH / FESTIVITES	35h	Agent Technique	Adjoint Technique Territorial	1	367/366
3-juin-24	29-sept.-24	3m27j-35h	saisonnier	TECH/ VOIRIE	35H	Agent technique voirie	Adjoint Technique Territorial	1	367/366
3-juin-24	15-sept.-24	3m13j-35h	saisonnier	TECH / PLAN D'EAU	35h	Agent Technique	Adjoint Technique Territorial	1	367/366
3-juin-24	15-sept.-24	3m13j-35h	saisonnier	TECH / PLAN D'EAU	35h	Agent Technique	Adjoint Technique Territorial	1	367/366
5-juin-24	15-sept.-24	3m11j-29h	saisonnier	TECH / PLAN D'EAU	35h	ETAPS ou OTAPS	ETAPS ou OTAPS	1	367/366
5-juin-24	15-sept.-24	3m11j-29h	saisonnier	TECH / PLAN D'EAU	35h	ETAPS	ETAPS cat B	6	431/386
5-juin-24	15-sept.-24	3m11j-29h	saisonnier	TECH / PLAN D'EAU	**29h**	Agent accueil / Caissière	Adjoint Aministratif Territorial	7	381/372
5-juin-24	15-sept.-24	3m11j-35h	saisonnier	TECH / PLAN D'EAU	**29h**	Agent accueil / Caissière	Adjoint Aministratif Territorial	1	367/366
1-juil.-24	28-juil.-24	28j-35h	saisonnier	TECH / ESPACES VERT	35h	Agent Technique	Adjoint Technique Territorial	1	367/366
1-juil.-24	28-juil.-24	28j-35h	saisonnier	TECH / VOIRIE	35h	Agent Technique	Adjoint Technique Territorial	1	367/366
1-juil.-24	31-juil.-24	1m-35h	saisonnier	TECH / PLAN D'EAU	35h	Agent Technique PLAN D EAU	Adjoint Technique Territorial	1	367/366
1-juil.-24	31-juil.-24	1m-35h	saisonnier	TECH / PLAN D'EAU	35h	Agent Technique PLAN D EAU	Adjoint Technique Territorial	1	367/366
6-juil.-24	1-sept.-24	1m26j-29h	saisonnier	TECH / PLAN D'EAU	**29h**	Agent d'accueil / Caissière	Adjoint Administratif	3	370/368
6-juil.-24	1-sept.-24	1m26j-35h	saisonnier	TECH / PLAN D'EAU	35h	Maître Nageur Sauveteur	Educateur des Activités Physiques e	9	500/436
29-juil.-24	1-sept.-24	1m3j-35h	saisonnier	TECH / ESPACES VERT	35h	Agent Technique	Adjoint Technique Territorial	1	367/366
29-juil.-24	1-sept.-24	1m3j-35h	saisonnier	TECH / VOIRIE	35h	Agent Technique	Adjoint Technique Territorial	1	367/366
1-août-24	31-août-24	1m-35h	saisonnier	TECH / PLAN D'EAU	35h	Agent Technique PLAN D EAU	Adjoint Technique Territorial	1	367/366
1-août-24	31-août-24	1m-35h	saisonnier	TECH / PLAN D'EAU	35h	Agent Technique PLAN D EAU	Adjoint Technique Territorial	1	367/366

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VALIDE le tableau des emplois saisonniers 2024.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en application de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

SECOURS

DELIBERATION – SDIS – REGROUPEMENT DES EFFECTIFS DE SAPEURS-POMPIERS DES CENTRES DE SECOURS DE MEGEVE ET DE COMBLOUX

DEL2024_035

Monsieur le Maire indique que le SDIS est confronté depuis plusieurs années à une érosion des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires. Plus particulièrement, à Combloux, le Centre de Première Intervention (CPI) n'est plus en capacité de maintenir une réponse opérationnelle optimale, puisqu'il ne reste plus que neuf sapeurs-pompiers volontaires actifs, dont un en formation initiale. Les perspectives de recrutement sont faibles voire inexistantes.

De ce fait et à ce jour, l'indisponibilité totale ou partielle du CPI de Combloux est compensée par la sollicitation du Centre de Secours (CS) de Megève dont la proximité permet une réponse opérationnelle optimale, conformément au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Un rapprochement a été engagé depuis deux ans, sous l'impulsion des chefs de centre respectifs pour garantir en permanence une réponse opérationnelle de proximité.

Compte tenu de la situation, il est proposé de confirmer les mesures d'accompagnement déjà entreprises, consistant à regrouper les sapeurs-pompiers du CPI de Combloux au sein du CS de Megève dans une démarche de fusion des deux entités.

En conséquence, le Préfet a indiqué à la commune qu'il envisage de modifier le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la manière suivante :

- Suppression administrative du CPI de Combloux par le regroupement des effectifs au sein du CS de Megève,
- La couverture opérationnelle du secteur de Combloux assurée par le CS de Megève / Sallanches / Saint-Gervais les Bains.

Durant la phase de reconstruction de la caserne de Megève, à laquelle la commune de Combloux va participer via sa contribution financière au SIVOM du Jaillet, il est proposé la conservation de la convention de mise à disposition des locaux du CPI de Combloux, afin de pouvoir remiser une partie des véhicules et matériels.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DONNE un avis FAVORABLE au regroupement des effectifs de sapeurs-pompiers des centres de secours de Megève et de Combloux.

Article 2 : SOUHAITE le maintien, durant la phase de reconstruction de la caserne de Megève, de la convention de mise à disposition du CPI de Combloux.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en application de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

PLAN D'EAU

DELIBERATION – TARIFS – DEFINITION DES TARIFS DE LA « CARTE GIVREE » 2024

DEL2024_036

Depuis la saison 2022, la commune travaille à proposer une activité de découverte de la nage en eau froide au sein de la structure Plan d'eau biotope.

Cette activité verra le jour en septembre 2024 sous la forme de séances hebdomadaires de l'automne vers l'hiver.

L'accès à cette activité se fera via l'accession d'une carte dite Carte Givrée. Cette carte sera en vente en caisse du plan d'eau. Elle réserve le droit à l'accès à l'activité qui se tiendra tous les samedis durant une heures à partir de la fermeture estivale jusqu'au premier samedi des vacances scolaires de Noël.

La commission Sport Vie Associative propose un tarif de 150,00 € par carte.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE le tarif de la Carte Givrée.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

AFFAIRES SCOLAIRES

DELIBERATION – TEMPS SCOLAIRE – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024-2025

Cette délibération est reportée car l'avis de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale n'a pas encore été reçu.

CULTURE

DELIBERATION – TARIFS – TARIFICATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2024 DEL2024_037

Madame Laurence BRONDEX présente la proposition de grille tarifaire pour les propositions de l'année 2024 dans le cadre de la programmation culturelle.

La nuit de la nuit	Centre de la Nature Montagnarde Tycho Brahé	25 juillet 8 août 19h45-23h45	Tarif Unique 10€	A partir de 10 ans
Capitaine Biotope	En Visite Simone	18 juillet 25 juillet 1 août 8 août* 9h30-10h30	Tarif Unique 10€	Tout public
Marche contée à l'aube	Blandine Pluchet	17 juillet 4h-7h	Tarif Unique 10€	A partir de 10 ans

Itinérance littéraire : histoires savantes de montagne	Blandine Pluchet	18 juillet 9h-12h	Tarif Unique 10€	A partir de 10 ans
Beethoven, les quatuors intimes	Orchestre Pays de Savoie	18 mai 21h	Adultes (à partir de 16 ans) : 15€ De 11 à 15 ans : 10€ Gratuit 10 ans et moins	Tout public
Les couleurs de la musique	Gilles Raymond et Denise Kehl	15 aout 17h	Tarif Unique 5€ Gratuit 16 ans et moins	Tout public

*Sous réserve de validation des dates

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la grille tarifaire 2024.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

MOBILITES

DELIBERATION – TARIFS – GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR L'ANNEE 2024

DEL2024_038

Madame Carine BRONDEX, adjointe au Maire, explique que la commune s'est engagée à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre sur son territoire. Afin d'atteindre cet objectif,

la commune développe, entre autres dispositifs, une politique de mobilité en faveur de la marche et du vélo.

Afin d'inciter la population, et plus particulièrement les familles avec enfants en bas âge et les jeunes sans moyen de locomotion, à effectuer leurs trajets du quotidien à vélo plutôt qu'en voiture, la commune de Combloux développe depuis 2021 un service de location de vélos à assistance électrique spécifiquement pour ce public.

La renégociation d'un nouveau contrat en 2023 a permis conformément à l'esprit du projet de faire évoluer la flotte de vélos proposée à la location.

Ainsi la commune dispose d'un service de 7 vélos à assistance électrique décomposés comme suit :

- 5 VAE de type VTC léger,
- 2 VAE de type Longtail permettant le transport d'enfants.

Le service ouvrira à compter du samedi 6 avril 2024 pour la population locale et la clientèle en séjour.
Les vélos pourront être retirés les mercredis et les samedis de 8h30 à 11h30 sur rendez-vous.
Les réservations pourront s'effectuer par téléphone ou mail aux horaires d'ouverture de la mairie.

Modèle	**Période de location**	**Tarif résidents et salariés Combloux**	**Période de location**	**Tarif séjournant**	**Caution**
Peugeot Zephyr	15 jours	20€	7 jours	90€	800€
Oklö Longtail	15 jours	25€	7 jours	100€	1400€

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique.

Article 2 : VALIDE les tarifs.

Article 3 : AUTORISE l'ouverture du service à compter du 6 avril 2024.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – MONTANT DE L'AIDE ET CONDITIONS D'OCTROI

DEL2024_039

Madame Carine BRONDEX, adjointe au Maire, explique que la commune s'est engagée à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre sur son territoire. Afin d'atteindre cet objectif, la commune développe, entre autres dispositifs, une politique de mobilité en faveur de la marche et du vélo.

Combloux se caractérise par une emprise forte de la voiture sur l'espace public. Pour inciter les Comblorans à se déplacer à vélo plutôt qu'en voiture, la commune souhaite a instauré depuis 2021 un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, particulièrement adapté à la topographie du territoire.

Dans ce cadre, la commune fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à 200€ par matériel acheté neuf et par bénéficiaire résidant à Combloux.
Le plafond de ressources instauré en 2022 demeure, les revenus du foyer fiscal déposant la demande devront être inférieur ou égal à 74 545 €.
Le budget de 2000€ alloué à ce dispositif permettra de satisfaire les 10 premiers demandeurs de l'aide.
A noter que les dossiers reçus en 2023 et n'ayant pas pu être accompagnés seront automatiquement et prioritairement reportés sur l'année 2024.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194).

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être faite auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel au même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

L'aide sera versée après accusé de réception complet d'un dossier joint à la présente délibération.
Ce dossier sera disponible à l'accueil de la Mairie et téléchargeable sur le site Internet de la commune.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1er mars 2024.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 200€ aux 10 premiers demandeurs de l'aide selon les modalités énoncées dans le règlement.

Article 2 : VALIDE le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique joint en annexe.

Article 3 : APPROUVE la création d'un budget dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période de 1er mars au 31 décembre 2024.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

DELIBERATION – FORET COMMUNALE – DISTRACTION DE LA PARCELLE C3104 AU CHABLE EN VUE DU DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL N°2 DE CUCHET A PLAINE JOUX

DEL2024_040

Monsieur le maire rappelle que le chemin rural n°2 dit de Cuchet à Plaine joux a fait l'objet de travaux d'aménagement des pistes qui ont contraint à son déplacement. Une partie de l'emprise de la piste existante avant travaux est soumise au régime forestier. Il s'agit de la parcelle communale n°3104 section C d'une contenance de 63 ares et 20 centiares.

En conséquence, le présent dossier a donc pour objet, la distraction, de la parcelle cadastrale C 3104 pour une surface totale de 63 a 20 ca.

DESIGNATION CADASTRALE DE LA PARCELLE :

Demande de distraction du régime forestier

Les parcelles correspondantes aux critères du L211-1, propriété de la commune du Combloux et qui sont proposées pour une distraction du régime forestier sont les suivantes :

Commune de situation	**Propriétaire**	**SECTION**	**NUMERO**	**Lieudit**	**Surface totale de la parcelle en ha**	**Surface à distraite du RF en ha**
Commune de COMBLOUX	Commune de COMBLOUX	C	3104	CHABLE	0,6320	0,632
Total						0,632

La proposition de distraction du régime forestier porte donc sur **0,632 Ha.**

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le principe de la distraction des parcelles énumérées supra

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à solliciter l'ONF en vue de la distraction de ces parcelles de l'application du régime forestier,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

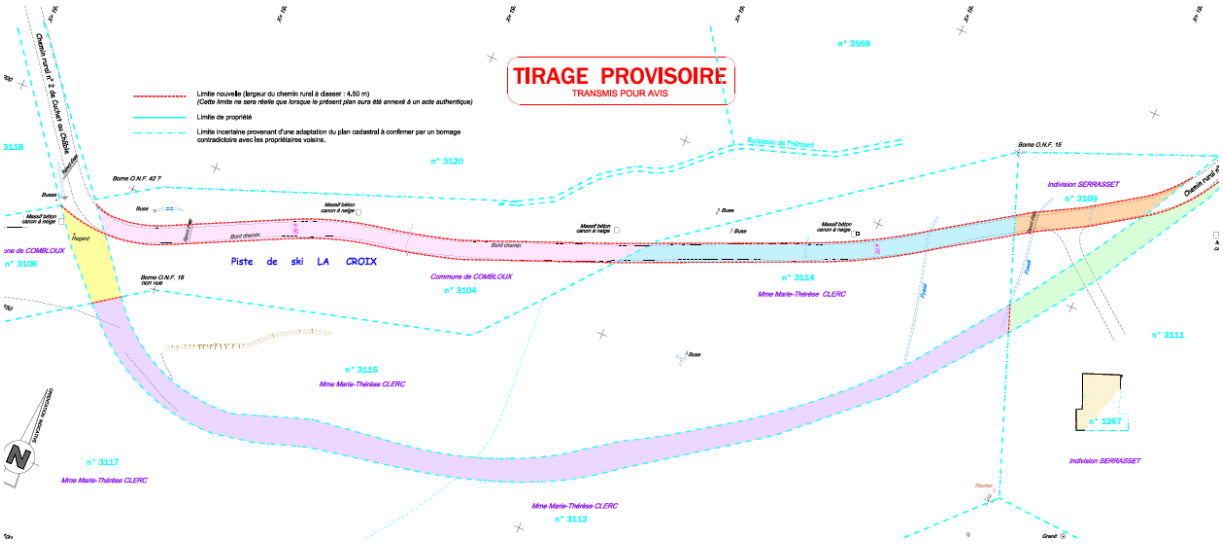

DELIBERATION – SYANE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET NUMERIQUE » AU SYANE

DEL2024_041

M. le Maire rappelle que par délibération du 21 mars 2023, le Conseil municipal a décidé de souscrire au service de Conseil en énergie proposé par le Syane.

Le Syane ne pouvant intervenir que dans le cadre de compétences qui lui ont été transférées par les collectivités et ayant procédé à une révision statutaire conduisant à intégrer le service de Conseil en énergie au sein d'une compétence « Contribution à la Transition Energétique et Numérique », il convient de formaliser le transfert de celle-ci au Syane.

La commune de COMBLOUX a précédemment transféré au Syane les compétences électricité, gaz, éclairage public en option A, infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques (IRVE) et aménagement numérique.

Le SYANE, « Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie » est un "Syndicat mixte ouvert" ayant pour adhérents : le Département de la Haute-Savoie, des communes, des syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) de ce même département.

Syndicat à la carte, le Syane exerce une ou plusieurs des compétences suivantes, dans les conditions définies par ses statuts approuvés par délibération de son Comité syndical le 8 décembre 2022.

1. Electricité,
2. Gaz,
3. Réseaux publics de chaleur ou de froid,
4. Eclairage public,
5. IRVE / GNV / H2,
6. Aménagement numérique - Réseaux de communications électroniques,
7. Contribution à la transition énergétique et numérique.

et réalise des actions complémentaires aux compétences précitées, sur demande ou à son initiative.

Le Syndicat exerce la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » en proposant et menant à leur profit :

- Des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiés aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant.
- Des actions qui concourent au développement des usages numériques et accompagnent les collectivités et établissements publics membres dans leur transition numérique, au moyen de services et outils numériques mutualisés à la carte.

Dans ce cadre, le Syndicat peut notamment exercer les activités suivantes dont certaines sont susceptibles de susciter un intérêt de la part de la commune de COMBLOUX :

- Planification énergétique
- Coordination et adaptation des réseaux d'énergie
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition numérique

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Vu la convention conclue avec le Syane concernant le service de Conseil en énergie,

Considérant le souhait de la commune COMBLOUX de transférer au Syane la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DES ZONES

DEL2024_042

Notice explicative :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°011/2024 en date du 16 janvier 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 29 janvier 2024 au 14 février 2024 complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations et une consultation par voie électronique a été organisée du 29 janvier 2024 au 14 février 2024.

A l'issue de la concertation le public le bilan peut être tiré :

- Les modalités de concertation du public étaient fixées librement par les collectivités pour la mise en œuvre de la définition des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables. La concertation s'est déroulée comme suit :
    - Par consultation du dossier en mairie du 29 janvier 2024 au 14 février 2024 inclus (17 jours) aux jours et heures d'ouverture au public
    - Par voie électronique du 19 janvier 2024 au 14 février 2024 inclus (24 jours)
    - Le public a pu s'exprimer soit sur le registre papier soit en écrivant à l'adresse électronique visée dans la publicité
    - L'information de la concertation a été diffusée sur plusieurs supports :
        - Panneau à message variable dans le centre village
        - Panneau d'information électronique de la mairie
        - Site internet de la mairie
- Les avis recueillis sont :
    - 0 personnes ayant consigné des observations sur le registre)
    - 0 contribution reçue via la consultation électronique)

Ainsi en synthèse par typologie de source d'énergie renouvelable cela donne le résultat suivant :

Avis portant sur les ZAEnR	Nombre de contributions		
	Favorable	Défavorable	Sans observation
PV au sol			X
PV sur bâtiments et ombrières			
Parking des cristaux			X
Parking des écoles			X
Parking des Brons			X
Parking de la Cry			X
Parking de Cuchet			X
Parking de la mairie			X
Biogaz installations de méthanisation			X
Solaire thermique sur bâtiments et ombrières			X
Eolien			X
Biomasse			X
Géothermie			
Maison de l'enfance			X
PAC aérothermiques			
Office du tourisme			X
Hydroélectricité			X
Valorisation des déchets autres que biomasse			X
Avis défavorables portant sur les thèmes suivants			
PV sur bâtiments			
B4116 route du Vernay			X
A0517 au village d'Arvillon			X
B4140 route du Bouchet			X
B4163 parking de la Cry			X
B4138-B0846 route d'Ormaret			X
B4756 chemin du vieux Fayard			X
B4158-B0429 route de Megève B4166-B0507-B4135 route de la Cry			X
B3787 chemin de l'Isle			X
PV au sol			X
Biogaz : installations de méthanisation sur les parcelles suivantes :			X

PV : photovoltaique

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

<u>ZAEnR Photovoltaiques</u>

<u>Centrale PV au sol</u>

- Pas d'instauration de zone de photovoltaïque au sol afin de préserver au mieux la qualité paysagère du territoire.

-**PV Toitures** :

-Tous les bâtiments existants ou à construire situés dans la ZAC du plan mouillé

- Le projet de réhabilitation de l'hôtel des granites, et le projet de construction de logements saisonnier dans ce secteur.

- Bâtiments de plus de 500 m^2 situés sur les parcelles suivantes : B4116 route du Vernay, A0517 au village d'Arvillon, B4140 route du Bouchet, B4163 parking de la Cry, B4138-B0846 route d'Ormaret, B4756 chemin du vieux Fayard, B4158-B0429 route de Megève, B4166-B0507-B4135 route de la Cry, B3787 chemin de l'Isle

- Les bâtiments dont la surface de toiture est supérieure à 500 m^2, ayant vocation agricole ou autre, en dehors de la destination d'habitat nonobstant l'intention de protection des ENAF et trames vertes et bleues.

le secteur identifié par les parcelles Bâtiments de plus de 500 m^2 situés sur les parcelles suivantes : B4116 route du Vernay, A0517 au village d'Arvillon, B4140 route du Bouchet, B4163 parking de la Cry, B4138-B0846 route d'Ormaret, B4756 chemin du vieux Fayard, B4158-B0429 route de Megève, B4166-B0507-B4135 route de la Cry, B3787 chemin de l'Isle, pourrait être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture,

- les parkings de plus de 1500 m^2 de la Cry, des Brons, de Cuchet, des écoles, des cristaux pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques en ombrières.

Solaire Thermique au sol au sol :

Il est proposé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur cette énergie.

Solaire thermique sur bâtiments et ombrières :

Il est proposé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur cette énergie.

Biogaz (incluant les gaz de décharges, les usines de méthanisation et de boues d'unité de dépollution) :

Il est proposé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur cette énergie.

Éolien :

Il est décidé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur cette énergie.

Biomasse (y compris biocarburants) :

Il est proposé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur cette énergie.

Géothermie (y compris PAC géothermique) :

Il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération et incluant notamment les infrastructures suivantes :

- Bâtiments publics et privés :

- Projet de la maison de l'enfance

<u>Pompes à chaleur aérothermique</u> :

Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération et incluant notamment les infrastructures suivantes :

- Bâtiments publics et privés :
  - Office du tourisme

<u>Valorisation de l'énergie fatale</u> (chaud ou froid) et du gaz de mine :

Il est proposé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur cette énergie.

<u>Hydroélectricité</u> :

Nonobstant le principe de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, les trames vertes et bleues, les torrents communaux restent des lieux privilégiés et favorables pour ce type de production d'énergie renouvelable. Après échanges avec des opérateurs spécialisés dans le domaine, il est proposé d'instaurer une zone se caractérisant par une bande de 2km de large axée sur les torrents communaux, savoir l'Arbon, et l'Arvillon et le torrent de Vervex.

Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur cette énergie.

Madame Sylvaine PAGET souhaite poser la réflexion d'une zone à instaurer au niveau du cimetière. Cette proposition est entendue et sera étudiée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint détaillé supra.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à retranscrire ces informations graphiques sur le site du gouvernement dédié.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

DELIBERATION – SERVITUDE – CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUS CREVE-CŒUR POUR L'ALIMENTATION DE L'ALPAGE DE BEAUREGARD SUR LES PARCELLES 3821 ET 3814

DEL2024_043

Note explicative :
Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal en séance du 28/06/2021 s'est prononcé favorablement par délibération n°089/2021 pour la création d'une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles n° n°1691 et 1105 section A au lieudit sous crève-cœur en vue de réalisation du réseau et branchement ENEDIS pour l'alimentation électrique de l'alpage de Beauregard.

L'établissement d'une servitude de tréfonds pour le passage du réseau électrique dans une bande de 3 mètres de large. La longueur totale de la ligne posée sera de 330 mètres et concerne également les parcelles n°3814 et 3821 section A appartenant à la commune.
En contrepartie ENEDIS verserait la somme à titre de compensation forfaitaire et définitive de :

- 40 euros pour la pose d'une canalisation sur 20 ml de longueur sur la parcelle n°3821 A
- 500 euros pour une occupation de 15 m2 correspondant à l'emprise du transformateur sur la parcelle n°3814 section A.

La charge de l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations ou branches sera effectué par ENEDIS
Le cheminement de la canalisation ENEDIS empruntera le chemin rural n°4 de Crève-cœur sur une longueur de 40 mètres.

En contrepartie de l'indemnité et de l'entretien de la bande de servitude, la commune renonce à demander le déplacement ou l'enlèvement de l'ouvrage en question.

Sauf en cas d'urgence la commune sera prévenue de l'intervention d'ENEDIS sur ses parcelles.

La convention de servitude sera régularisée devant notaire afin d'être authentifiée et publiée au bureau des hypothèques.

Le plan ci-après illustre l'emplacement de la servitude à créer.

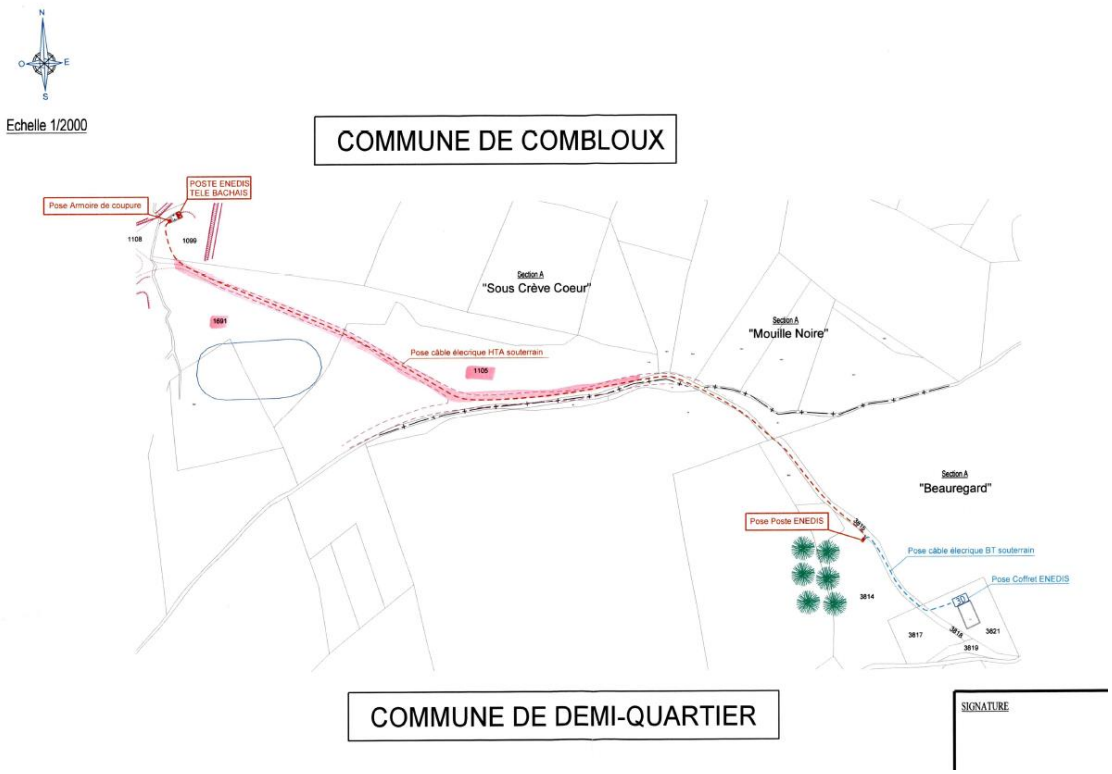

La totalité des frais inhérents à cette opération seront pris en charge par ENEDIS.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'opération telle que présentée supra,

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte de création de servitudes sur les parcelles n°3814 (37 ares 30 centiares) et 3821 section A sur la commune de Demi Quartier.

Article 3 : DEMANDE que la servitude créée porte également sur l'emprise du chemin rural n°4.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/02/2024 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/02/2024.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente l'état-civil du 17 janvier au 16 février.

NAISSANCES :

NEANT

MARIAGES :

Le **03/02/2024** : Baptiste, Sixte, Marie NEYRET et Romane, Carmen, Annick THIBOUT.

DÉCÈS :

Le **21/12/2023** à SALLANCHES : Anne-Margarethe WEDIN

Le **21/01/2024** à COMBLOUX : Roland, Serge DUVILLARD

Le **31/01/2024** à SALLANCHES : Georges, Dominique PAGET

Le **04/02/2024** à SERVOZ : Pierre, Daniel, Jean-Pierre PARENT

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 19 mars à 19h30.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de commission concernant la DSP du restaurant plan d'eau aura lieu le mardi 5/03 à 19h.

Mme Laurence BRONDEX indique que le musée de la pente a lancé une souscription pour l'édition de son livre sur les 100 ans du PLM. La commune va commander des ouvrages pour offrir aux jeunes mariés. Tous les élus et habitants sont invités, s'ils sont intéressés, à se rapprocher de l'association.

La séance est levée à 22h25.